

En 1918, la Gendarmerie fut chargée d'appliquer les lois fédérales dans tout l'Ouest du Canada, depuis Port-Arthur et Fort-William. Peu après la fin de la première guerre mondiale, en raison de l'expansion de l'activité gouvernementale, il devint clair que l'application des lois fédérales à travers le Canada devait incomber à une gendarmerie fédérale, et, par conséquent, la juridiction de la Gendarmerie fut étendue à l'ensemble du Canada au début de 1920. Cette année-là, le nom de la gendarmerie fut changé en celui de Gendarmerie royale du Canada et l'ancienne police fédérale, dont le quartier général était à Ottawa et dont les fonctions se résumaient à garder les édifices publics de cette ville et les docks du gouvernement canadien à Halifax (N.-É.) et à Esquimalt (C.-B.), fut absorbée par la Gendarmerie royale du Canada.

Organisation.—La Gendarmerie relève d'un ministre de la Couronne, le ministre de la Justice. Son commissaire a le rang et le statut de sous-ministre. Ses officiers, nommés par la Couronne, sont pris depuis plusieurs années parmi les sous-officiers. La Gendarmerie se compose de 15 divisions, y compris la province de Terre-Neuve et la Division maritime. Elle compte 470 détachements répartis dans tout le pays. L'équipement de transport de son effectif terrestre comprend 800 véhicules automobiles, la plupart munis d'émetteurs-récepteurs les reliant aux stations de radio de la Gendarmerie. Ces stations fonctionnent dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, y compris la région du Québec limitrophe des États-Unis. L'équipement de transport par air comprend sept avions de différents types. L'effectif de la Gendarmerie en août 1950 s'élève à environ 3,500 officiers et gendarmes, auxquels s'ajoute une réserve d'environ 300 hommes. La réserve est établie principalement dans les grandes villes, où les hommes peuvent être plus facilement réunis et où des cours du soir peuvent leur être donnés.

La Division maritime, qui compte un effectif de 213 officiers et gendarmes, possède 21 bateaux de toutes sortes, dont la majorité servent sur la côte de l'Atlantique et sur les Grands lacs. La goélette *Saint-Roch*, utilisée comme détachement flottant dans l'extrême-nord du Canada et comme ravitailleur des détachements isolés, est le seul bateau à avoir franchi de l'est à l'ouest et de l'ouest à l'est le passage du Nord-Ouest. Transférée dernièrement d'Esquimalt (C.-B.) à Halifax (N.-É.), par voie du canal de Panama, la goélette est le seul bateau ayant circumnavigué le continent nord-américain.

La Division du personnel compte des officiers dans chaque division partout au pays. Le choix des recrues est effectué avec beaucoup de soin.

Fonctions.—La Gendarmerie, chargée de veiller dans tout le Canada à l'application des lois fédérales, est spécialement autorisée à réprimer les infractions aux lois sur la contrebande par eau, par terre et par air. Elle fait aussi respecter les dispositions de la loi de l'accise et voit à la suppression du trafic des stupéfiants. La Gendarmerie voit en somme à l'application de plus de 50 lois fédérales, y compris la loi des Indiens. Elle assiste également plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans leurs fonctions administratives et assure la protection des édifices et des biens du gouvernement et de certains des plus importants chantiers maritimes. Elle est la seule police des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le gouvernement fédéral lui confie en outre des services secrets et de sécurité. En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie a conclu des ententes avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard en vertu desquelles celles-ci obtiennent, moyennant